

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AT\_2024\_1142**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**AUTORISATION DE SONORISATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

**ACCORDÉE AU COLLECTIF  
D'ORGANISATION FESTIHAND  
(COF)**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

**DU 15 AU 23 JUIN 2024**

Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE  
TOURLAVILLE**

VU la demande présentée le 6 mars 2024 par M. Jonathan VAUTIER agissant pour le compte du COF,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - M. Vautier, représentant le COF, est autorisé à sonoriser sous le chapiteau sur le parking de la salle des Églantines, sur le territoire de Tourlaville, du 15 au 23 juin 2024 de 08h à 00h dans le cadre du Festihand.

**ARTICLE 2** - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 MARS 2024

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Publié le 25 MARS 2024

